



## Le crédit impôt recherche ne connaît pas la crise

Le Crédit d'Impôt recherche représente aujourd'hui une solution efficace contre la crise. Le gouvernement l'a bien compris en le rendant encore plus avantageux, notamment pour les PME.

**A**cteur reconnu sur son marché, Sogedev aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation et le financement du développement international.

Bien entendu, l'entreprise utilise régulièrement pour ses clients le levier que représente le Crédit d'Impôt Recherche. Mis en avant par le gouvernement en ces temps de crise, cette mesure a bénéficié depuis un an de profondes mutations

dont Sogedev ne se lasse pas de faire écho.

Outil clé de soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises françaises, le Crédit d'Impôt Recherche permet de récupérer jusqu'à 50% des dépenses déclarées sous forme de remboursement ou de réduction d'impôt sur les sociétés. C'est sans doute l'une des raisons qui en ont fait aujourd'hui l'un des dispositifs publics les plus performants pour stimuler le développement de la Recherche et Développement

des entreprises. Le budget global consacré à cette mesure a triplé en trois ans. Il représente désormais plus de 3 milliards d'euros. Une manne financière dont les PME bénéficient totalement, quel que soit leur secteur d'activité.

Ainsi, en 2006, 82% des entreprises bénéficiaires du CIR comptaient moins de 250 salariés et ont obtenu chacune plus de 131 000 euros de moyenne dans des secteurs très diversifiés tels que l'électronique, l'édition de logiciels, internet, la



pharmacologie ou bien encore la mécanique.

*“Loin d’être réservé aux seuls acteurs reconnus comme innovants, le CIR peut concerner tous les projets de développement technologique, explique Charles-Edouard de Cazalet, co-fondateur de Sogedev. En 2006, 550 entreprises du secteur de la mécanique et de la métallurgie ont bénéficié de plus de 60 millions d’euros de CIR, soit environ 110 000 euros par entreprises en moyenne. Le CIR ne s’adresse pas uniquement aux entreprises high-tech ou aux laboratoires de recherche mais également à des PME plus traditionnelles ou moins visibles, qui n’ont pas forcément conscience de l’excellence scientifique des travaux menés par leurs bureaux d’études ou leurs équipes techniques”.*

L’impact du CIR pourrait encore grandir avec les dernières mesures prises par le gouvernement dans le cadre de son plan de relance. En effet, ce dernier s’est engagé, dès à présent, à restituer, à toutes les entreprises qui n’utilisent pas le CIR pour payer leur impôt sur les sociétés, les créances du CIR dues au titre des années antérieures et de rembourser immédiatement le CIR de l’année 2008.

Précisons encore que l’Etat a prévu que les CIR antérieurs et le CIR de l’année 2008



soient remboursables depuis le 1er janvier 2009, sans avoir à attendre le dépôt de la liasse fiscale relative à l'exercice 2008. Certaines entreprises vont donc pouvoir recevoir trois mois plus tôt le remboursement de leurs CIR antérieurs.

Le montant réinjecté représente un budget estimé à 3,8 milliards d'euros. Il va a priori bénéficier en priorité aux entreprises déficitaires ou faiblement bénéficiaires. Au total, 5 000 entreprises, dont plus de 90% de PME issues notamment des secteurs des services et de l'in-

dustrie, bénéficieront de ce remboursement anticipé.

*"La crise économique et financière fragilise la pérennité de nombreuses entreprises innovantes, et notamment des PME/PMI, caractérisées par des financements bancaires plus difficiles à obtenir, des délais de règlement qui s'allongent et des commandes de clients qui sont décalées ou tout simplement annulées, précise Charles-Edouard de Cazalet. Dans un contexte où la trésorerie des PME est de plus en plus fragilisée, le remboursement anticipé et*

*intégral du CIR représente la principale mesure concrète de l'Etat qui profite directement aux entreprises innovantes et génère des ressources financières essentielles pour maintenir leur activité, voire permettre de nouveaux investissements afin de poursuivre leur politique d'innovation. Il reste à souhaiter que les services fiscaux puissent mettre en oeuvre au cours du premier semestre 2009 les demandes de remboursements effectuées par les entreprises afin de contre-*

*ficile en terme d'activité et de trésorerie pour un certain nombre de PME-PMI".*

Et que chacun se rassure, le CIR n'est pas synonyme de contrôle fiscal. D'après les statistiques de la Direction générale des finances publiques, moins de 0,5% des contrôles fiscaux font l'objet d'un contrôle sur le CIR, ce qui représente seulement 4% des déclarations de CIR déposées. Il apparaît par ailleurs que seulement 230 contrôles sur le CIR par an aboutissent à une remise en cause totale ou partielle du CIR. ■

